- A Monsieur le Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées de l'enseignement officiel,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française,

POUR INFORMATION:

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux membres du service de Vérification ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux associations de Parents.

Bruxelles, le 27 août 2001

Madame, Monsieur,

Objet : la formation continuée du personnel de l'enseignement secondaire

La rapidité actuelle de l'évolution de la société, celles des modes de vie et de travail, rendent de plus en plus évidente la nécessité pour les individus de renouveler en permanence leur capital de connaissances et de compétences.

Cette expansion continue des connaissances et la nécessité de l'individu de s'adapter à notre société mouvante expliquent sans nul doute les investissements, souvent très importants, de grandes entreprises performantes dans la formation continuée de leurs cadres et de leur personnel.

Personne n'imagine qu'un médecin ou un ingénieur ne poursuive pas sa formation. Il serait inadmissible et dangereux de voir les scientifiques se contenter des acquis qu'ils ont engrangés lors de leur formation initiale.

Bien qu'elles ne soient pas qualifiées d'exactes, la pédagogie et la didactique des disciplines n'en sont pas moins des sciences, qui progressent aussi rapidement que toutes les

autres disciplines. Assez curieusement pourtant, on comprend parfois mal la nécessité d'une formation continuée des enseignants.

La formation initiale des enseignants – comme celle des professionnels des autres secteurs – ne peut pourtant pas prétendre constituer à elle seule l'essentiel de la formation.

L'enseignement en Communauté française entame une véritable révolution didactique et pédagogique : les référentiels des compétences (socles et terminales) et profils de formation entrent dans les classes dès cette rentrée de septembre 2001. Les nouveaux programmes, adaptés en fonction des exigences de ces référentiels, indiqueront la marche à suivre pour chaque discipline. La pédagogie de la transmission de savoirs fait donc résolument place à la pédagogie de l'appropriation des savoirs et de l'intégration des compétences. Cependant, cette pédagogie, moderne et soucieuse d'efficacité, n'a pas été abordée dans la formation initiale de la plupart de nos enseignants. Le travail du développement des compétences et la pratique de l'évaluation de ces compétences sont des domaines peu familiers pour eux. Il est donc nécessaire de les accompagner dans cette évolution des pratiques pédagogiques.

La formation continuée n'est pas une contrainte que les chefs d'établissement, les élèves et leurs parents doivent subir. Elle est au contraire une condition essentielle du succès de l'école, au bénéfice des jeunes.

Il me paraît aussi évident que cette formation continuée doit se développer en tenant compte de l'organisation des écoles. Il serait contradictoire en effet d'afficher la volonté de promouvoir la confiance en soi des élèves, de hausser le niveau des études par l'acquisition de savoirs vivants et de compétences, de préparer les élèves à devenir des citoyens responsables, de leur assurer des chances égales tout en multipliant les périodes que ces mêmes élèves passeraient, sans tâches utiles et intéressantes, en salle d'étude.

J'ai dès lors demandé aux différents opérateurs de formations de l'enseignement officiel (l'inspection, les organismes propres à chaque réseau, le CAF et la formation en cours de carrières dans l'enseignement non-confessionnel) de veiller à la cohérence de l'offre, c'est-à-dire à l'adéquation entre les formations et les priorités pédagogiques, tout en évitant les redondances de cette offre.

Je les ai en outre fermement invités à prendre et à vous communiquer toutes les dispositions propres à rencontrer ce qu'il me plaît d'appeler «le temps perdu zéro ». Je leur ai donc demandé que toutes les dates de formation soient communiquées aux établissements avant la rentrée scolaire et a fortiori avant l'élaboration des horaires définitifs.

J'invite ici également les chefs d'établissement à répondre à cet effort en diffusant aux membres de leur équipe éducative les informations officielles relatives aux formations continuées et à envisager avec eux les modes d'organisation les plus efficaces et les plus pertinentes pour que chacun puisse accéder aux formations qui lui sont nécessaires sans nuire au temps d'apprentissage des élèves.

Les dispositions ainsi prises devraient favoriser certains aménagements d'horaires, l'organisation du remplacement des professeurs dont l'absence est programmée, l'application de l'article 54 du décret missions du 24/07/1997 ou permettre que ces périodes d'absence d'un enseignant puissent être rentabilisées par les élèves.

Je suis convaincu que cet effort collectif permettra à chacun de progresser dans ses démarches professionnelles.

Je vous remercie de l'attention portée à ce message et vous souhaite une excellente année scolaire.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

Pierre HAZETTE